

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mardi 21 novembre 2023
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 11 <u>Votants</u> : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 17 novembre 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un novembre à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS</p> <p><u>Représentés</u> : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Christophe BREST par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS</p> <p><u>Excusée</u> : Madame Marjorie DABERT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 27/11/2023 et publication le 27/11/2023</p>	

Délibération n° DE_57_2023

Objet :

PLU - Révision n° 1 - Activation du sursis à statuer

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n° DE-08-2023 du 1^{er} février 2023 a permis de lancer la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) et de choisir le bureau d'étude.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, M. le Maire a présenté le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au conseil municipal du 31 mai 2023. Il a soumis au débat le PADD et consignés les observations de chaque élu sur le procès-verbal de cette séance du conseil municipal. Il indique que, conformément à la délibération n° DE-52-2023 du 25 octobre 2023, les éléments relevés au cours de ce débat seront étudiés et pris en compte pour l'élaboration de la révision n° 1 du PLU.

Il explique que, dans l'attente de l'approbation de la révision n° 1 du PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Il propose d'activer le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L 424-1 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant la procédure de révision n° 1 du PLU,
- Considérant que le conseil municipal a débattu du PADD le 31 mai 2023,
- Considérant les conditions d'activation du sursis à statuer fixées à l'article L 424-1 du code de l'urbanisme.

Et après avoir délibéré par 14 voix pour

- Décide d'activer le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L 424-1 du code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations de nature à compromettre l'exécution de la révision n° 1 du PLU ou à la rendre plus onéreuse.
- Charge M. le Maire de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en application de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

